

Image not found or type unknown



## perte de salaire après 91 j en accident du travail

Par **sir29140**, le **24/02/2012** à **11:47**

bjr suite a une chute sur un chantier je me suis fracturé le talon  
debut novembre 2012  
aujourd'hui j'appelle la pro btp car je constate un manque sur mon salaire et il me répondent  
que c'est normale qu'à partir du 91<sup>ème</sup> jour je perds 11% de mon salaire avec eux  
je croyais qu'en cas d'accident de travail on n'avait pas de perte de salaire ?  
c'est normal ? mon patron doit-il me faire un complément ?  
merci de me conseiller

Par **P.M.**, le **24/02/2012** à **12:38**

Bonjour,  
Il conviendrait de consulter la Convention Collective applicable à ce propos...